

Extension du Palais de Justice et transfert de l'école de l'Arsenal - Décision de principe et lancement des procédures

M. LE MAIRE, Rapporteur : La nécessité d'améliorer les conditions de fonctionnement du service public de la Justice et de regrouper les différentes juridictions ont conduit le Ministère à engager début 1992 une étude de faisabilité sur différents sites de Besançon. L'emplacement de l'école de l'Arsenal est apparu comme étant le plus intéressant pour réaliser le programme d'extension nécessaire et satisfaire à la demande des magistrats de maintenir le Palais de Justice au centre-ville.

Bien qu'impliquant le déplacement du groupe scolaire primaire et maternelle, cette opération s'inscrit dans la démarche de Grand Centre, qui regroupe tous les projets à même de conforter l'animation et l'attractivité du centre-ville, en développant de façon cohérente le centre ancien de Besançon.

Le programme de la cité judiciaire prévoit l'augmentation de surface nécessaire au fonctionnement des services en place, le regroupement de l'ensemble des tribunaux, à l'exception du Tribunal Administratif, et une refonte complète des services recevant du public, qui seraient ouverts sur l'extérieur, rue Mégevand notamment.

L'acceptation dans son principe du développement du Palais de Justice sur l'emprise de l'école de l'Arsenal a nécessité la recherche d'un nouveau site d'accueil pour celle-ci. L'extrémité de l'impasse Granvelle a été retenue parmi d'autres lieux potentiels. En effet, la Ville est propriétaire d'une partie des terrains, les bâtiments concernés sont frappés par l'emplacement réservé du percement de l'impasse jusqu'à la rue du Palais de Justice, et cette impasse située au cœur de la ville nécessite un aménagement autre que celui existant.

Un périmètre opérationnel a été défini ; il comprend 7 propriétés pour une emprise au sol de 3 400 m². Ce périmètre, après démolition de certains bâtiments, permettra d'accueillir un programme de 11 classes, en remplacement de celles de l'Arsenal (3 maternelles et 8 primaires). Ainsi réalisée, l'école répondra au mieux à la demande du centre-ville, en ménageant des accès par la rue Mégevand et par la rue Granvelle.

Le projet d'école fera l'objet d'un concours d'architecte.

Si l'opération de transfert de l'école de l'Arsenal est possible dans sa définition, il convient de rappeler qu'elle est liée au projet d'extension du Palais de Justice, pour lequel le Ministère de la Justice doit s'engager, tant sur la réalisation du projet que sur l'acquisition à la Ville de l'école de l'Arsenal. Cette acquisition, aux termes des réunions préparatoires qui se sont déroulées sous l'égide de M. le Préfet, doit permettre à la Ville de recevoir une indemnité de 13 millions de francs minimum.

L'estimation de l'école à reconstruire, y compris les acquisitions foncières, s'élève à 19 millions de francs minimum. Le différentiel entre les indemnités à percevoir de l'État et le coût d'opération reconstitution du groupe scolaire serait pris en charge par tiers par les collectivités territoriales (Région, Département, Ville).

Le transfert de l'école de l'Arsenal impose à la Ville d'acquiescer à l'amiable ou par expropriation les immeubles de l'impasse Granvelle cadastrés AB n° 66 - AB n° 106p - AB n° 122 - AB n° 126 - AB n° 127 - AB n° 136 - AB n° 137.

A cet effet, il convient de lancer dès à présent la procédure de déclaration d'utilité publique, conformément au titre II de l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation.

La Ville étant en mesure de déterminer les parcelles à exproprier, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire pourra être réalisée conjointement avec l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Pour mettre en œuvre ces deux opérations, il est nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du POS Centre. En conséquence, M. le Préfet aura à engager les enquêtes publiques conjointes de DUP et parcellaires et, en même temps, de mise en compatibilité du POS, dans les conditions prévues à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que l'État doit procéder, parallèlement et conjointement, à la même démarche en ce qui concerne le dossier de l'extension du Palais de Justice sur la propriété communale de l'école de l'Arsenal.

Le POS Centre actuel devra être modifié selon la procédure simplifiée pour supprimer les emplacements réservés n° 4 et 14. Cette modification entérinera l'abandon du projet de percement de l'impasse Granvelle à la rue du Palais de Justice, ainsi que du passage piétons prévu au 17 rue Mégevand.

A la demande des services du Ministère de la Justice, le site de l'école Arsenal doit être libéré en juin 1995, date à laquelle les premiers travaux d'extension du Palais de Justice pourraient être engagés. Une convention entre l'État et la Ville garantira l'usage de l'école par la Ville, jusqu'au début des travaux du Palais de Justice et livraison de la nouvelle école.

De cette demande, il s'ensuit l'échéancier prévisionnel optimum suivant :

- avril 1993 : délibération du Conseil Municipal,
- juin 1993 : convention État/Ville mise en place des enquêtes publiques par l'État,
- 2^{ème} semestre 1993 - 1^{er} semestre 1994 : reconstitution du groupe scolaire - acquisition des parcelles et élaboration du dossier architectural et technique ainsi que des marchés d'entreprises,
- été 1994 : prise de possession des terrains impasse Granvelle (dans l'hypothèse d'un déroulement favorable de la procédure d'acquisition) et lancement des travaux (délai de construction : 14 mois),
- automne 1995 : livraison de l'école.

Le respect de ce calendrier est lié à l'engagement de l'État dans le cadre de la convention à intervenir, et à la mise en œuvre et le bon déroulement des procédures qui lui incombent.

Pour permettre la mise en œuvre des différentes procédures ci-avant énoncées, le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- le principe d'extension du Palais de Justice en centre-ville sur le site de l'école de l'Arsenal,
- le principe de transfert de l'école de l'Arsenal impasse Granvelle et de sa construction,
- le principe de cession du groupe scolaire de l'Arsenal (terrains et bâtiments) au Ministère de la Justice (État) dans les conditions indiquées, à savoir versement à la Ville d'une indemnité de 13 millions de francs, à percevoir début 1994,

- l'élaboration d'une convention entre la Ville et l'État sous trois mois, définissant les conditions de cession de l'école, les conditions d'occupation de celle-ci pendant l'année scolaire 1994-1995, les conditions et l'échéancier de réalisation du Palais de Justice, cette convention devant faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal en juin 1993,

- la participation de la Ville, à part égale avec la Région et le Département, au financement de la différence entre le coût de réalisation du nouveau groupe scolaire et la recette correspondant à la cession de l'actuelle école,

- la sollicitation auprès de l'État de la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération transfert de l'école de l'Arsenal, conjointement à la déclaration d'utilité publique nécessaire à l'extension du Palais de Justice. A cet effet, il est demandé à M. le Préfet d'arrêter les dates de l'enquête publique préalable à l'opération «de l'école impasse Granvelle» en même temps que l'enquête publique relative à l'opération «Palais de Justice»,

- la suppression des emplacements réservés n° 4 et 14 au POS Centre correspondant au prolongement de la rue Granvelle et à la création d'un cheminement piétons entre la rue Mégevand et la Grande Rue, dans le cadre de la procédure simplifiée de modification des POS (article L 123.4 du Code de l'Urbanisme),

- la mise en place d'une information préalable aux opérations d'aménagement par installation de panneaux impasse Granvelle et rue Mégevand,

- la mise en œuvre des démarches et procédures nécessaires à l'acquisition des terrains de l'impasse Granvelle,

- le lancement d'une consultation d'architectes pour la construction de la nouvelle école,

- la demande de confirmation par le Conseil Général et le Conseil Régional de leur participation au financement de la différence entre le coût de construction de la nouvelle école et l'indemnité versée par l'État.

La présente délibération devra être affichée pendant un délai d'un mois à la Mairie de Besançon, et mention sera publiée dans les journaux suivants :

. l'Est Républicain,

. le Pays de Franche-Comté.

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un projet envisagé depuis 15 à 20 ans, peut-être davantage. C'est l'un des dossiers importants que j'ai trouvés en arrivant à Besançon.

Nous avons, à une époque, envisagé l'extension du Palais de Justice sur le site de l'Arsenal sous condition que ce transfert soit une opération blanche pour la Ville et nous avons prévu, à ce moment-là, le petit lycée comme point de repli de l'école de l'Arsenal. Cela n'a pas pu se faire car à cette époque le Ministère de la Justice ne voulait pas s'engager dans ce type d'opération, ne sachant pas exactement où il allait. La question a rebondi depuis sur d'autres sites, comme la Mouillère ou les compteurs (Schlumberger).

Étant donné les conditions dans lesquelles travaillent les magistrats et le personnel, il était indispensable d'arriver à une solution et nous sommes revenus à la plus simple, celle du repli de l'école de l'Arsenal dans le secteur de l'impasse Granvelle.

M. NACHIN : Je n'ai pas très bien compris dans le rapport que vous nous avez transmis si l'impasse Granvelle sera percée jusqu'à la rue du Palais de Justice, parce qu'il y a deux paragraphes qui sont un petit peu contradictoires.

M. LE MAIRE : Non, nous avons eu un projet de percer cette impasse mais cela ne se fera pas. Mais il y aura un cheminement piétonnier entre la rue Mégevand et l'école et la rue Granvelle. Cette école sera dans un secteur en toute sécurité notamment pour les enfants.

M. NACHIN : Je pense que c'est très bien. Je suis tout à fait favorable à l'extension du Palais de Justice, qui logiquement doit se faire dans ce secteur-là. Par contre, comme ce n'est pas la Ville qui est demandeur mais le Ministère de la Justice, je trouve tout à fait anormal que la Ville soit obligée d'avoir à sa charge une partie du transfert. Vous avez parlé tout à l'heure d'une opération blanche ; je trouve que ce serait très bien si c'en était réellement une pour la Ville. Je ne suis pas d'accord pour que la Ville participe à la prise en charge de la différence entre ce que rapportera la vente du terrain et des locaux et le coût de la construction de la nouvelle école. Donc je suis d'accord sur le principe, mais pas sur les conditions de financement. C'est le problème de la Région et du Département, et en tant qu'élu de la Ville de Besançon, je ne suis pas d'accord pour que la Ville supporte une partie de cette charge.

M. LE MAIRE : C'est parfaitement logique et c'est la position que j'ai défendue le plus longuement possible, avec beaucoup d'ardeur puisque les premières réunions se sont soldées par des échecs. Je ne voulais pas que la Ville ajoute quoi que ce soit. Malheureusement, le Ministère de la Justice ne peut acquérir l'actuelle école de l'Arsenal que selon l'estimation des Domaines, et avec toutes les indemnités de réemploi etc., nous n'arrivons au maximum, et encore à condition de faire une expropriation, qu'à 13 MF. Or on nous présente un intéressant projet de 11 classes pour 19 MF, il y a donc effectivement une différence. Mais le jeu en vaut la chandelle puisque pour 2 MF grâce aux participations des autres collectivités, nous aurons dans la nouvelle école des conditions plus favorables pour les enseignants et les élèves et cela dans un site qui me paraît bien meilleur que le site actuel en plein carrefour. Je pense que ça valait la peine, au dernier moment, de céder sur une partie de cette différence. Par ailleurs, regrouper tous les services de la Justice sur ce même site permettra de garder au centre-ville une certaine animation.

M. ALAUZET : Toujours à propos des coûts puisque maintenant on conçoit une nouvelle école qui sera probablement bien pensée avec des conseils venant de différents endroits, et que cette école pourra intégrer le développement du centre-ville dans les perspectives futures. Vous savez qu'il y a quelques mois on a débattu de la restructuration de l'école Bersot qui était censée intégrer les enfants provenant de l'école maternelle Rivotte et que le coût estimé de cette opération était de 4 MF. J'avais vu dans le projet Granvelle la possibilité de réalisation d'économies parce que les 4 MF de l'école Bersot sont dans le but d'intégrer une seule classe et je me demandais si justement l'école Granvelle ne permettait pas cette opportunité, à savoir faire des économies importantes en intégrant l'ensemble de la demande sur le centre-ville.

M. VUILLEMIN : Deux remarques : la première par rapport à la question de M. NACHIN. C'est vrai qu'à l'origine on souhaitait faire une opération blanche. En fait, cela fera à la Ville une dépense de l'ordre de 2 MF. On peut considérer que c'est trop. Dans mon esprit non, si on réfléchit, car pour cette somme on aura une école neuve, moderne, avec des salles de classe qui répondront aux critères actuels, une école qui permettra de corriger les défauts de l'actuelle école de l'Arsenal, je pense en particulier aux salles à manger, ce qu'on ne peut pas faire actuellement car dans une école ancienne on ne peut pas systématiquement faire du moderne. J'ajoute aussi que la future école de l'Arsenal apportera des conditions de sécurité bien supérieures à ce qui est aujourd'hui. J'invite ceux qui en doutent à y aller à midi ou le soir, au moment où les parents viennent conduire leurs enfants ou les récupérer. Au fond de l'impasse Granvelle, avec le chemin piétonnier, la sécurité des enfants sera de

beaucoup supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. C'est pourquoi 2 MF, croyez-moi ce n'est pas trop cher.

Je voudrais maintenant corriger un petit peu ce qu'a dit M. ALAUZET. Le projet de restructuration de la maternelle Bersot n'a pas pour unique objectif d'ajouter une salle de classe pour assurer l'accueil des enfants de la maternelle Rivotte. Nous avons saisi l'opportunité de cette restructuration, je l'ai déjà dit, pour corriger tous les défauts de la maternelle Bersot. On a complètement repensé l'espace intérieur de cette école, revu les conditions de circulation interne notamment le vestiaire, où le matin 80 enfants de maternelle dans un petit couloir qui fait 1 m ou 1,20 m se précipitent pour se déchausser et se déshabiller. On a revu tout cela, notamment les salles à manger, et bien évidemment la salle de classe. Faut-il, c'est évidemment une question qu'on peut se poser, saisir l'opportunité de la restructuration de cette future école de l'Arsenal pour en quelque sorte faire l'économie de tout ou partie de la restructuration de Bersot ? On est actuellement en train d'y travailler, d'y réfléchir et je dirai a priori, mais cela n'engage que moi, qu'il ne faut pas le faire. Il ne faut pas le faire car dans la Boucle, à échéance 1994, subsisteront deux écoles primaires : primaire Rivotte et primaire de l'Arsenal, trois écoles maternelles : Ronchoux, Bersot, Arsenal. Si on considère qu'on fait glisser comme ça par une vue de l'esprit, parce que je considère que c'est une vue de l'esprit, les enfants de Rivotte à l'impasse Granvelle, on aboutira déjà à un déséquilibre, c'est-à-dire que l'école primaire Rivotte ne serait plus alimentée que par la maternelle Ronchoux et tout naturellement les enfants de Bersot, de l'Arsenal bien évidemment alimenteront l'école primaire de l'Arsenal. On pourrait alors dans quelques années arriver à un déséquilibre qui existe déjà, que nous avons dénoncé pour la rentrée 1992, à savoir des classes à l'école primaire de l'Arsenal à 28, 29, 30 élèves et puis des classes à l'autre bout de la ville, à Rivotte où ils sont 23 ou 24. Ce n'est pas souhaitable. Il faut maintenir cet équilibre et pour cela il faut que chacune des écoles primaires ait dirais-je, son école maternelle ou ses écoles maternelles de rattachement, c'est la première réflexion.

Deuxièmement, je suis un peu surpris de cette remarque, car demandez aux parents d'élèves de Rivotte qui, déjà, nous disaient que Bersot c'était loin, qui nous parlaient de la rue de Pontarlier, des conditions de circulation avec un landau, etc. si maintenant on leur demandait d'aller jusqu'à l'impasse Granvelle, je ne suis pas sûr qu'ils accepteraient de gaieté de cœur. C'est vrai qu'il faut voir aussi l'aspect économique, mais je crois qu'il faut essayer de concilier aussi un certain nombre de choses et personnellement je suis toujours sensible à ce que me demandent les parents d'élèves, et on essaie toujours de concilier au mieux les impératifs financiers économiques et les demandes et l'intérêt des enfants. C'est ça qui me paraît primordial dans cette affaire.

M. DE SURY : Je voudrais simplement dire que la position de principe de dire que le demandeur devrait payer et que ce devrait être une opération blanche pour la Ville me paraît justifiée, mais dans le cas présent, céder pour 2 MF la possibilité d'étendre au centre-ville le Palais de Justice me paraît pour Besançon une bonne opération.

M. ALAUZET : Sur les conditions de répartition des enfants dans les écoles, ce n'est bien évidemment pas comme M. VUILLEMIN explique que cela se fait, je veux dire que ce ne sont pas les enfants de l'école maternelle Rivotte qui vont aller à Granvelle, tout cela se fait par glissement progressif, c'est bien évident. Une autre remarque aussi sur l'école Bersot qui a probablement besoin d'un certain nombre d'améliorations au niveau de la circulation, des sanitaires, etc. mais je pense qu'on peut peut-être envisager ces mesures pour 500 000 F. Je me pose la question des 4 MF, c'est quand même lourd pour une classe.

M. LE MAIRE : De toute façon, on ferait une économie qui serait le tiers de 4 MF puisque si c'est dans le dépassement, on est trois à payer.

M. PINARD : Je voudrais profiter de ce dossier où il est question d'une fonction capitale pour la Ville qui est sa fonction de cité judiciaire dans la vieille tradition parlementaire de Besançon, ville de cour d'appel, pour attirer votre attention sur un danger relatif à une autre fonction capitale elle aussi et elle aussi traditionnellement liée à l'histoire de cette ville. J'ai lu attentivement dans l'Est Républicain du 1^{er} avril, et ce n'était pas un poisson, le compte rendu de la rentrée des parlementaires et je lis : «Sur le quai de la gare de Dijon, Louis de BROISSIA, député RPR et directeur du Bien Public attend lui aussi le TGV, puis rencontre Roland VUILLAUME qui arrive de Pontarlier. Congratulations, le premier est impatient de demander à François LEOTARD, Ministre de la Défense, le retour de la division blindée qui a été transportée à Besançon. Le second n'est pas d'accord». Alors je ne sais pas si c'est de la division blindée dont il s'agit, je crois que c'est plutôt de la circonscription militaire de défense. Ce qu'il y a de nouveau, c'est que la circonscription militaire de défense nous a valu l'arrivée de 320 familles. Là encore on a glosé, beaucoup parlé des trois emplois délocalisés du CNRS mais cette fonction avec l'arrivée de 320 familles, on en a peu parlé. Et moi cela m'inquiète beaucoup parce que M. de BROISSIA n'est pas un parlementaire comme les autres. Il fait partie d'un groupe mais aussi d'un sous-groupe qui est le groupe HERSANT. Il y a 9 députés du groupe HERSANT qui représentent quelque chose d'extrêmement important, il y a le directeur général de Publiprint Région qui est la régie publicitaire des quotidiens régionaux et locaux, ça pèse. Il y a M. Philippe MAISTRE qui est le PDG de Presse Océan, mais qui est devenu depuis quelques jours Ministre des Anciens Combattants, c'est important. Il y a M. VASSEUR qui a été directeur des fameuses feuilles Saumon, c'est-à-dire de la rédaction du Figaro Économie, il y a M. GRIOTTERAY qui a été délégué du Figaro Magazine, entre parenthèses ce Figaro Magazine qui a sorti un dossier infecte sur Jean MOULIN, heureusement qu'il y a eu Pierre MESSMER et le vieux philosophe démocrate Étienne BORNE mais ils ont été les seuls et c'est très inquiétant pour protester contre cette espèce d'avatar des «rombières figaro magazinières». Il y a M. PEYREFITTE du comité éditorial du Figaro, il y en a un qu'on connaît un peu mais qui dans la coulisse joue un rôle capital, c'est le directeur général adjoint de la Socpresse, la société éditrice du Figaro, de France Soir et du Progrès, c'est Bertrand COUSIN et puis il y a indépendamment de M. LELOUCHE qui, entre autres, est éditorialiste au Figaro et au Point, il y a M. de BROISSIA, directeur du Bien Public entré il y a peu dans le groupe HERSANT, qui est un franc-comtois.

M. LE MAIRE : Qui est intelligent comme beaucoup de Franc-Comtois.

M. PINARD : Qui a d'ailleurs prouvé son intelligence puisque sa femme est apparentée aux Giscard et qu'il est au RPR, ce qui est quand même un signe révélateur (rires). Ça représente quand même un groupe de pression important et il faudra que les Franc-Comtois ouvrent l'œil par rapport à cela, non pas que nous fassions quelques complexes vis-à-vis de Dijon, on ne va pas les faire surtout que récemment nous avons rencontré un accueil fort sympathique à Florissimo, mais on a déjà eu des déboires avec le Bien Public et c'est en partie à lui qu'on doit le fait d'être une des rares capitales régionales, sinon la seule, à ne pas avoir de rotatives de presse, car quand le Marquis de Moustier a cherché à vendre son journal, le Bien Public a dit «niet» dans la mesure où le Marquis avait commis le crime de Mendésisme. C'est comme ça que le Marquis s'est tourné vers BRANTUS qui à l'époque était SFIO horreur dans les sacristies ! d'où naissance d'un quotidien qui a fait un milliard de déficit, d'où fermeture de la seule imprimerie de presse. Cela s'est passé en 1967. Quand une ville perd la seule rotative de presse, je trouve que c'est grave et comme il a fallu éponger le milliard de déficit du quotidien Les Nouvelles, cela a conduit à la disparition de l'unique hebdomadaire, l'unique ! alors qu'en Haute-Saône il y a, je ne parle pas des petites affiches qui représentent l'archaïsme maintenu à 30 000 exemplaires, la presse de Gray, la presse de Dijon, il y a quand même dans le Jura à Lons le Saunier un hebdo qui tire à 20 000. Vous me direz qu'il y a eu les déboires des Presses de Dole mais c'est encore autre chose. Je crois que nous sommes le seul département où il n'y a pas d'hebdo. Il y en avait un qui était de qualité et dans lequel ont fait leurs premières armes les Frères COPIN ou même un ancien conseiller municipal comme MAILLOL ou l'Abbé CHARRIERE qui a quand même une autorité sur la place, un hebdomadaire qui était fraternel, mais qui a disparu parce qu'il a fallu

éponger cela. Tout cela vient aussi du Bien Public. Alors moi je me méfie beaucoup du fait que, une fois les congratulations passées, le premier sujet d'inquiétude de M. de BROISSIA soit une sorte de vengeance par rapport à Besançon, parce que là encore on n'a pas cité ce qu'ont été les titres vraiment sévères de la presse dijonnaise quand c'est Besançon qui, en vertu de règles que je ne connais pas dans la stratégie des dispositifs de quadrillage militaire, a été choisie. On a dit, à ce moment-là, que c'était suite à un favoritisme politique mais on ne l'a jamais mis sur votre compte et il serait dommage qu'il y ait des règlements de comptes comme ça qui interviennent. Je souhaite par conséquent que ceux qui ont désormais accès aux dossiers voient M. LEOTARD et qu'on ait quelques assurances sur ce sujet.

M. LE MAIRE : Après ce détour historique toujours intéressant quand même pour notre formation à nous tous, Monsieur TOURRAIN.

M. TOURRAIN : De toute façon, ses apartés sont toujours drôles. On ne va pas ressusciter le combat entre le comté de Bourgogne et les ducs de Bourgogne mais si jamais à l'horizon se profilait un quelconque danger pour la 7^{ème} DB, il est bien évident que l'ancien président de la commission de la défense nationale montera, avec ou sans armure, au Conseil des Ministres de façon à faire barrage contre ce départ que personne d'ailleurs de sérieux ne peut penser voir se réaliser. Alors restons les pieds sur terre ! En ce qui concerne l'armée, vous avez obtenu Monsieur le Maire qu'un certain nombre de militaires soient maintenus ici et ne partent pas comme c'était prévu, pas tous hélas, mais de toute façon ne prenons pas trop garde à ce qui se dit sur les quais de gare, pas plus que dans certains cercles politiques à l'heure actuelle.

M. LE MAIRE : Surtout les lendemains électoraux, c'est vrai !

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, parce que M. PINARD évoquait la circonscription militaire de défense, j'en profiterai pour dire ici qu'il faut tout faire dans votre politique pour que cette circonscription militaire de défense reste à Besançon naturellement, ce qui sous-tend tout de même des négociations favorables aux logements des militaires que cette circonscription amène à Besançon. Vous savez ce à quoi je fais allusion. Il est souhaitable que vous y portiez la plus grande attention, je dis cela parce que je sais qu'il y a quelques remous à l'occasion de ces négociations en cours.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.